



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises**

signée le XX XX 2024

(convention en attente signature CP région du 13/05)

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° XXX du XXXX,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE, 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, représentée par son Président, Pierre CHEVALIER, dûment habilité(e) à la signature de la présente convention par la délibération n°2024-03-05 du 11/07/2024,

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n°2023.487.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant les principes et modalités de mise en œuvre des éco-socio-conditionnalités régionales,

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le XXX. **(convention en attente de signature)**

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE

Vu la délibération n° 2024XXX.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 30 septembre 2024 approuvant la prolongation des conventions SRDEII par la signature du présent avenant,

Vu la délibération n° 2024-03-05 du conseil communautaire en date du 11/07/2024 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

La Communauté de Communes a sollicité la Région pour adapter ses dispositifs d'aide aux entreprises, conformément à l'article L1511-2 du CGCT.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

- **Chantier 3.3 – Déployer l'agroécologie et valoriser les ressources régionales**
Aide à l'investissement : Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat, des services et des entreprises agricoles à vocation agro-touristique : [Projet agro-touristique](#)

Article 1 :

Il est convenu la substitution de l'annexe 3 de la convention SRDEII signée le XXX par la présente annexe 3. Cette annexe remplace l'ancienne à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour Haute-Corrèze Communauté,
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

Pierre CHEVALIER



PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.3 Déployer l'agroécologie et préserver et valoriser les ressources régionales

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
<p>Agriculture Economie Territoriale Tourisme</p>	<p>Projet agro-touristique</p>	<p>Maintien, modernisation et développement du commerce, de l'artisanat, des services et des entreprises agricoles à vocation agro-touristique</p>	<p>Entreprises (commerce, agricole...) entreprises agricoles à vocation agro-touristique</p>	<p>Dépenses liées à des investissements matériels</p> <p>Plancher de dépenses : 5000 €</p> <p>Aide plafonnée à 4000€</p>	<p>Selon RI EPCI, de 20 à 35% (selon zonage AFR)</p> <p>Bonification : Ecoresponsabilité = + 500,00 € Projet de l'entreprise en cohérence avec projet de territoire = +500,00 €</p>	<p>Hors aides d'Etat PSN/PDR dans le cadre de l'article 42 TFUE</p> <p>SA 108468 PME IAA SA 107520 investissements production primaire</p> <p>2019/316 De Minimis agricole</p>
			<p>Cf Chantier 1.5</p>			<p>SA 111728 PME SA 111668 AFR</p> <p>2023/2831 De Minimis</p>

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le



ID : 019-200066744-20240711-20240305-DE